



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JUIN 2026

à 18h00

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHESE

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 et du procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1 ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du règlement général des parkings et zones de stationnement de la commune de Morzine 5

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2.1 Exercice des mandats locaux : droit à la formation des élus 6

3 RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

- 3.1 Indemnisation d'heures supplémentaires pour circonstances exceptionnelles..... 7
- 3.2 Organigramme et Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés -TPAER - : modifications 8
- 3.3 Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM - 10
- 3.4 Titres restaurant : augmentation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur..... 10

4 FINANCES LOCALES

- 4.1 Tarifs de stationnement : abrogation de la délibération du 20.05.2026 et approbation des tarifs pour la période du 25.06.2026 au 30.09.2026 11
- 4.2 Autorisation de signature d'une convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société de ventes volontaires « Agorastore »12
- 4.3 Autorisation donnée à M. le maire pour signer un emprunt destiné à financer quatre acquisitions foncières 13
- 4.4 Autorisation donnée à M. le maire pour signer un emprunt destiné à financer les travaux de construction des écuries d'Avoriaz 15
- 4.5 Garantie d'emprunt - Léman Habitat (OPH de Thonon agglomération) 16

4.6	Remboursement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) indûment acquitté.....	17
4.7	Adhésion au dispositif d'« Achats Publics Mutualisés » du SYANE.....	17
4.8	Budget 2026 du budget annexe « Eau et assainissement » : décision modificative N°1.....	19
4.9	Association de la Cabane du Col de Cou - A3C - : participation communale.....	20
5	URBANISME-FONCIER-DOMAINES ET PATRIMOINE	
5.1	Servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS - opération « Le Bourg Nord ».....	21
6	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	
6.1	Marché présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature.....	22
6.2	Avenants présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature	22
6.3	Conventions présentées à la signature de M. le maire, en mai 2026, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	23
7	QUESTIONS DIVERSES	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.06.2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Etaient présents en début de séance : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Marie-Paule MARULLAZ comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 et du procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – M. le maire demande aux conseillers municipaux intéressés, soit personnellement, soit comme mandataire, par un sujet inscrit à l'ordre du jour de lui faire savoir. Auquel élu s'annonce.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du règlement général des parkings et zones de stationnement de la commune de Morzine

DELIBERATION D_2026_06_1. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté permanent N°AM_2025_281 portant réglementation générale du stationnement dans la commune de Morzine,

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation et de gestion du stationnement sur son territoire,

Considérant que la commune de Morzine assure en régie directe la gestion des parkings et des zones de stationnement payant ou réglementé situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation des ouvrages et espaces de stationnement exploités par la commune afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon fonctionnement du service public, la rotation des véhicules et l'égalité de traitement entre les usagers,

Considérant la nécessité de regrouper au sein d'un document unique les dispositions applicables à l'ensemble des parkings communaux, des zones de stationnement payant, des abonnements, des modalités de paiement, des conditions d'accès, des règles de fonctionnement ainsi que des procédures relatives au Forfait de Post-Stationnement - FPS -,

M. le maire soumet au conseil municipal le projet de règlement général des parkings et zones de stationnement de la commune de Morzine, annexé à la présente délibération.

Il expose que ce règlement fixe :

- les conditions générales d'accès et d'utilisation des parkings et zones de stationnement,
- les modalités de paiement et de contrôle du stationnement,
- les conditions de délivrance et d'utilisation des abonnements,
- les droits et obligations des usagers,
- les règles applicables aux véhicules autorisés à stationner,
- les modalités relatives aux Forfaits de Post-Stationnement - FPS -,
- les conditions de remboursement et de traitement des réclamations,
- les mesures nécessaires au bon ordre, à la sécurité et à la conservation des ouvrages.

M. le maire indique que ce règlement sera :

- applicable à l'ensemble des parkings, aires et zones de stationnement gérés par la commune, en régie directe,
- porté à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par affichage, publication sur le site internet de la commune,

Patrick BEARD souligne l'intérêt de ce règlement de principe. Règlement qui sera modifiable pour la prochaine saison d'hiver.

Aube MARULLAZ demande si les nouvelles règles sont actées. M. le maire confirme que ce règlement tient compte des dernières modalités.

Julien TROMBERT demande si la gestion du parking de « La grenouille du marais » est publique ou privée. Il est répondu qu'il s'agit d'une gestion privée.

Benoît HEU fait remarquer que la zone de stationnement gratuite du Nantégué n'apparaît pas alors qu'il est important de la signaler. La modification sera effectuée dans ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement général des parkings et zones de stationnement de la commune de Morzine tel qu'annexé,

CHARGE M. le maire de le mettre en application,

PRECISE que toute modification substantielle dudit règlement sera proposée à l'approbation du conseil municipal.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Exercice des mandats locaux : droit à la formation des élus

DELIBERATION D_2026_06_2. :

M. le maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cet article précise par ailleurs que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire, il propose les axes prioritaires de formation des élus pris en charge par la commune comme suit :

1. Fonctionnement des collectivités territoriales
2. Finances locales et élaboration budgétaire
3. Urbanisme et aménagement
4. Commande publique
5. Transition écologique et développement durable
6. Gestion des ressources humaines
7. Responsabilités civiles et pénales des élus
8. Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M. le maire informe que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Soit pour la commune de Morzine, une fourchette comprise entre 2 521 € et 25 215 €.

Il rappelle que conformément à la délibération D_2026_05_23 en date du 20 mai 2026, les frais de déplacement, de séjour donnent droit à remboursement.

Par ailleurs, les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire précise que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modalités d'exercice du droit à la formation, pour l'ensemble des élus, telles qu'exposées,
- les 8 axes d'orientations du droit à la formation cités précédemment,

PRECISE que, chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

DIT que la somme de 4 000 € est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

3 RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

3.1 Indemnisation d'heures supplémentaires pour circonstances exceptionnelles

DELIBERATION D_2026_06_3. :

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du service public et faire face au besoin ponctuel d'accroissement de la charge de travail, certains agents sont susceptibles d'exécuter des heures supplémentaires.

La mise en place de nombreux événements durant la période estivale sur le territoire de Morzine entraîne une importante augmentation de la charge de travail pour plusieurs services communaux. Par ailleurs, la survenance d'événements climatiques violents tels que des épisodes orageux de plus en plus nombreux au cours des saisons d'été engendre des interventions techniques souvent en dépassement du temps de travail. De plus, la réorganisation actuelle du service de police municipale, en manque d'effectifs, va nécessiter une mobilisation plus importante des agents en poste.

Comme le précise l'article 6 du décret du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Le dépassement du contingent de 25 heures ne peut être autorisé que pour les raisons suivantes :

- garantir la sécurité de l'usager sur l'espace public,
- assurer la continuité des services publics,
- rétablir l'intégrité des installations, sites et équipements publics,
- mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation des services,
- préparer et veiller au bon déroulement des manifestations municipales.

En conséquence, il est possible de déterminer que les emplois pouvant donner lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, au vu des conditions particulières de fonctionnement des services pour l'été 2026, sont le responsable des services techniques de Morzine et les agents de la police municipale.

Les autorisations et les dérogations ne pourront concerner que les heures supplémentaires réalisées dans ce cadre et au cours des mois de juillet et août 2026.

Il est précisé qu'une information sera faite au Comité Social Territorial (CST).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les autorisations exceptionnelles mentionnées ci-dessus, ainsi que sur l'impact budgétaire afférent,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2 Organigramme et Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés -TPAER - : modifications

DELIBERATION D_2026_06_4. :

M. le maire indique que le nouvel organigramme des services a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 et que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés (TPAER) a été modifié en conséquence.

1. Il est rappelé que, dans le tableau des effectifs, figure un poste créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs, dont l'intitulé actuel est « Responsable du palais des sports et de l'espace aquatique ».

Dans un souci de clarification des responsabilités et afin de mieux refléter l'organisation fonctionnelle des équipements sportifs concernés, il est proposé de modifier l'organigramme et de faire évoluer l'intitulé de ce poste, sans modification du cadre d'emplois ni du niveau hiérarchique.

Ainsi, le poste restera rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs, seul son intitulé étant modifié pour devenir : « Responsable du palais des sports et responsable technique de l'espace aquatique ».

Cette évolution tient compte du fait qu'une responsable administrative de l'espace aquatique est d'ores et déjà nommée, permettant ainsi une distinction claire entre les responsabilités administratives et techniques de ces services.

2. Dans le cadre de l'organisation du service de l'espace aquatique, il est proposé de modifier l'intitulé d'un poste existant d'agent de maintenance de l'espace aquatique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En effet, les besoins actuels du service conduisent à réaffecter ce poste à des missions d'entretien, de surveillance des vestiaires et d'accompagnement des usagers.

Il est ainsi proposé de modifier l'intitulé de ce poste pour le remplacer par celui d' « Agent de vestiaire », sans modification du cadre d'emplois, du temps de travail ni du niveau hiérarchique du poste.

3. Dans un souci de cohérence, les missions exercées par le poste nommé « Agent d'hygiène et propreté » sont identiques à celles du poste d' « agent de vestiaire ». Il est proposé de renommer le poste comme tel.
4. Il est également proposé de régulariser et d'actualiser certains intitulés de postes dont l'évolution organisationnelle avait été présentée lors de la réorganisation des services en juillet 2024 (D_2024_07_01), à savoir :
 - le poste de « Chef de piste » (PDS3) renommé « Chef d'équipe des agents de maintenance polyvalents »,
 - les postes de « Chef de piste » renommés « Agents de maintenance polyvalents ».

Ces modifications n'entraînent aucune création de poste supplémentaire, ni d'impact statutaire ou indemnitaire, mais uniquement une adaptation de l'organigramme et du TPAER afin de garantir une meilleure lisibilité de l'organisation des services.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST -, qui s'est réuni le 23 juin 2026, concernant la modification de l'intitulé du poste précité au point 1. figurant au tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'organigramme des services modifié,

SE PRONONCE favorablement sur :

- la modification de l'intitulé du poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, tel que décrit ci-dessus au point 1. et conformément au tableau annexé,
- la modification de l'intitulé du poste d'agent de maintenance de l'Espace Aquatique en « Agent de vestiaire », relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

DIT que le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés (TPAER) sera modifié en conséquence,

PRECISE que ces modifications n'entraînent aucune création de poste ni changement de cadre d'emplois.

3.3 Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM -

DELIBERATION D_2026_06_5. :

M. le maire informe le conseil municipal qu'étant donné l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique de la commune à la rentrée scolaire 2026-2027, les besoins en encadrement des élèves en école maternelle se trouvent accrus.

Cette ouverture de classe entraîne un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaires, rendant nécessaire le renforcement de l'équipe existante afin d'assurer des conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité adaptées.

Pour répondre à ce besoin ponctuel, il est proposé de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM - par voie contractuelle, pour une durée d'un an.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'emploi sera créé à temps non complet annualisé, pour une durée correspondant à 33,5/35e, à compter du 24 août 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'ATSEM,

PRECISE que cet emploi est créé pour une durée d'un an, à temps non complet annualisé à 33,5/35e, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

3.4 Titres restaurant : augmentation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur

Faute d'éléments suffisants pour ce sujet qui doit être étudié plus en détail, M. le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance.

4 FINANCES LOCALES

4.1 Tarifs de stationnement : abrogation de la délibération du 20.05.2026 et approbation des tarifs pour la période du 25.06.2026 au 30.09.2026

DELIBERATION D_2026_06_6. :

M. le maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 20.05.2026, a approuvé les tarifs de stationnement payant par délibération D_2026_05_22.

Cependant, des modifications doivent être apportées, notamment concernant les durées d'abonnements saison en voirie, conformément au document joint à la présente.

Par conséquent, il y a lieu de :

- d'abroger la délibération visée ci-dessus,
- prendre en considération dans les tarifs nouvellement présentés les points suivants :
 - les usagers ayant déjà souscrit un abonnement voirie (zone blanche) pour la saison d'hiver 2025-2026 voient leur abonnement annualisé, sur un fonctionnement courant de décembre à septembre,
 - les usagers pourront souscrire un abonnement voirie (zone blanche) valable uniquement pour la saison estivale 2026 (abonnement courant de juin 2026 à septembre 2026).

Il est rappelé que l'achat d'un abonnement ne garantit pas automatiquement l'attribution ou la disponibilité d'une place de stationnement dans le parking ou la zone concernée.

Aube MARULLAZ demande qui travaille sur ces tarifs. Il est répondu que les agents en charge proposent une grille de tarif en commission circulation mais, dans le cas présent, faute de commission, le débat a lieu en conseil.

Aube MARULLAZ fait aussi savoir qu'il y a pas mal de questionnements par rapport aux zones blanches notamment de la part des hôteliers et des commerçants. Il est précisé qu'ils ont été consultés et qu'il leur avait été demandé d'informer l'ensemble des socio-pros des nouvelles mesures.

Thierry MARCHAND pense qu'il est nécessaire de bien communiquer sur l'obligation de paiement de jour comme de nuit.

M. le maire rappelle que l'objectif est de libérer des places de stationnement au centre, en particulier place de La poste.

Patrick BEARD interroge sur l'effectif de la police municipale pour cet été. M. le maire répond que trois saisonniers ont été embauchés et que le recrutement d'un responsable est toujours en cours.

S'agissant du parking des Prodains, Julien TROMBERTinterroge sur le contrôle de la dépose minute. Il est répondu qu'elles sont repérées par les caméras avec une tolérance de 15 minutes.

Julien TROMBERT demande également quelles sont les solutions pour la verbalisation de certaines plaques étrangères. Il est répondu que c'est difficile à mettre en œuvre.

Benoît HEU fait remarquer que la zone de stationnement gratuite du Nantégué n'apparaît pas alors qu'il est important de la signaler. La modification sera effectuée sur le document.

Aube MARULLAZ dit qu'il est impactant pour les travailleurs saisonniers de payer un abonnement. Elle soumet l'idée de créer une zone définie avec apposition d'un macaron les autorisant à se garer gratuitement.

Une discussion s'engage sur les tarifs notamment et sur les périodes d'abonnement. Il en ressort la décision suivante :

- tarif été : 50 €
- tarif hiver : 320 €
- tarif année : 370 €

A noter que les utilisateurs qui ont souscrit un abonnement pour l'hiver 2025-2026 bénéficieront de la gratuité pour l'été 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D_2026_05_22 en date du 20.05.2026,

APPROUVE les tarifs de stationnement payant sur la commune de MORZINE, tels qu'annexés,

PRECISE qu'ils seront en vigueur du 25 juin au 30 septembre 2026,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

4.2 Autorisation de signature d'une convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société de ventes volontaires « Agorastore »

DELIBERATION D_2026_06_7. :

La commune de Morzine est propriétaire de biens mobiliers dont elle n'a plus l'usage et qui pourraient être cédés.

Le recours à la société « Agorastore », organisateur de ventes volontaires aux enchères publiques en ligne, permettrait à la collectivité :

- de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable en donnant vie aux biens réformés ou inutilisés,
- de garantir transparence et sécurité avec des enchères conçues pour être conformes aux règles publiques,
- de rendre ces enchères attractives pour une large audience d'acheteurs professionnels et particuliers.

Etant entendu que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets dont les services n'ont plus l'utilité,
- réduire les encombrants : impact sur le développement durable,
- valoriser les biens de la collectivité,
- sécuriser les ventes.

En conséquence, il est proposé de conclure le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS « Agorastore », dans les conditions suivantes :

- **Durée** : 4 (quatre) années à compter de la date de signature par le vendeur. Le contrat pourra être résilié unilatéralement sous réserve d'un préavis d'un mois par courrier avec accusé réception.

- **Tarif** :

- **Frais d'adhésion** : 400 euros HT à la charge du vendeur sur la durée initiale du contrat.
Le taux de TVA applicable est de 20 %.
- **Frais de commission** : 15 % sur le prix final HT de vente à la charge de l'acheteur.
Pour mémoire, les frais de commission jusqu'à maintenant appliqués (hors convention) s'élevaient à 18 % à la charge du vendeur.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de la délibération du 22 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation de pouvoirs à M. le maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente en application d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- M. le maire à recourir à la SAS AGORASTORE pour les ventes de biens mobiliers non utilisés par les services de la commune.
- M. le maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe, qui prendra effet à la date de sa signature, et tout document s'y afférant.

4.3 Autorisation donnée à M. le maire pour signer un emprunt destiné à financer quatre acquisitions foncières

DELIBERATION D_2026_06_8. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération D_2026_04B_19 du 16 avril 2026,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2026,

M. le maire rappelle la volonté de la commune de Morzine d'engager une stratégie d'acquisitions foncières ciblées visant à constituer des réserves adaptées à la réalisation des futurs programmes. En 2026, quatre bâtiments entrent dans le patrimoine communal.

Les délibérations qui autorisent M. le maire à signer les actes de vente sont les suivantes :

- 1) délibération D_2025_05_10 du 15 mai 2025 : maison « Buffet » : 850 000 € -
- 2) délibérations D_2025_11B_14 du 27 novembre 2025 et D_2026_01_14 du 27 janvier 2026 : carrosserie « Comte » : 1 850 000 € -
- 3) délibération D_2026_01_11 du 27 janvier 2026 : appartements « Perrier » : 655 000 € -
- 4) délibération D_2026_05_25 du 20 mai 2026 : maison « Rosset » : 1 500 000 € -

Le montant global de ces acquisitions est arrêté à 4 855 000 € TTC.

Il indique qu'il est nécessaire, pour financer ces travaux, de recourir à un emprunt d'un montant de 4 800 000 €. A ce titre, une consultation a été lancée pour la souscription de cet emprunt auprès de la Banque des Territoires, l'Agence France Locale, le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie, la Société Générale et Arkéa, sur la base de la lettre de consultation établie par ORFEOR, notre assistant maître d'ouvrage dans la recherche de financements.

Cette consultation, adressée par mail le 4 juin 2026, définissait la nature exacte de l'emprunt attendu, en précisant notamment, outre son montant de 4 800 000 €, qu'il devait s'agir d'un emprunt sur une durée de 20 à 25 ans, aux conditions financières suivantes : taux fixe ou Euribor 3 mois ou Livret A, de taux variable vers taux fixe.

Il précise enfin que la réponse à cette consultation était attendue pour le 22 juin 2026.

Josette VERNET, en charge des finances, après avoir détaillé les offres, indique que leur analyse devra se faire très rapidement étant donné leur durée de validité très restreinte.

Florence RAYBAUD MARTIGNONI pense qu'il faudrait peut-être étudier ce prêt sous forme d'un portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – EPF74 – par exemple. M. le maire donne son accord pour interroger cet établissement afin d'établir un comparatif des offres, sous réserve d'un délai de réponse très rapide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de prêt le plus intéressant et tout document annexe nécessaire à la parfaite finalisation de cette souscription d'un emprunt d'un montant de 4 800 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus.

4.4 Autorisation donnée à M. le maire pour signer un emprunt destiné à financer les travaux de construction des écuries d'Avoriaz

DELIBERATION D_2026_06_9. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération D_2026_04B_19 du 16 avril 2026,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2026,

M. le maire rappelle la délibération du 06 novembre 2025 l'autorisant à signer les marchés de construction des écuries d'Avoriaz.

Le montant global de l'opération est arrêté à 6 650 000 € TTC.

Il indique qu'il est nécessaire, pour financer ces travaux, compte tenu des subventions obtenues pour 1.4 M€ et le FCTVA, de recourir à un emprunt d'un montant de 4 100 000 €.

A ce titre, une consultation a été lancée pour la souscription de cet emprunt auprès de la Banque des Territoires, l'Agence France Locale, le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie, la Société Générale et Arkéa, sur la base de la lettre de consultation établie par ORFEOR, notre assistant maître d'ouvrage dans la recherche de financements.

Cette consultation, adressée par mail le 4 juin 2026, définissait la nature exacte de l'emprunt attendu, en précisant notamment, outre son montant de 4 100 000 €, qu'il devait s'agir d'un emprunt sur une durée de 20 à 25 ans, aux conditions financières suivantes : taux fixe ou Euribor 3 mois ou Livret A, de taux variable vers taux fixe.

Il précise enfin que la réponse à cette consultation était attendue pour le 22 juin 2026.

Aube MARULLAZ demande quels sont les montants des subventions obtenues. M. le maire répond 1 million d'euros du département et 400 000 € de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de prêt le plus intéressant et tout document annexe nécessaire à la parfaite finalisation de cette souscription d'un emprunt d'un montant de 4 100 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus.

4.5 Garantie d'emprunt - Léman Habitat (OPH de Thonon agglomération)

DELIBERATION D_2026_06_10. :

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu les articles 2288 et 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 189002 en annexe signé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Prêteur et LEMAN HABITAT - OPH DE THONON AGGLOMERATION, Emprunteur,

Il est présenté à l'assemblée délibérante une demande de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de NEUF CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (942.179,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant au contrat de prêt N° 189002 constitué de 7 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 942 179,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce contrat est destiné au financement de l'opération « ELAN », soit à l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (4 PLU, 3 PLAI et 1PLS) situés Route de la Plagne.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations -CDC-, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La contrepartie de cet engagement portera sur la réservation d'un logement au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 942 179,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-dessus énoncées et figurant dans le contrat de prêt ci-annexé.

4.6 Remboursement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) indûment acquitté

DELIBERATION D_2026_06_11. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder au remboursement des sommes indûment perçues,

Considérant qu'un usager, M. Eric BONNET, a fait l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement - FPS -sur le territoire de la commune de Morzine,

Considérant que l'usager a procédé au paiement du FPS le 27/02/2026 tout en exerçant un Recours Administratif Préalable Obligatoire - RAPO - à l'encontre de celui-ci,

Considérant que ce FPS a été comptabilisé dans le titre 615/2026 au budget principal de la commune,

Considérant qu'après instruction du dossier, il a été établi que l'usager s'était acquitté de sa redevance de stationnement et que le FPS n'était pas fondé,

Considérant que le RAPO a été reconnu recevable et que le FPS a été annulé,

Considérant que le paiement du FPS est dès lors devenu indu et qu'il convient de rembourser à l'usager la somme acquittée à ce titre,

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remboursement de la somme de 52,00 € correspondant au montant du FPS réglé par l'usager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à procéder au remboursement de la somme de 52,00 € à M. Eric BONNET, à la suite de l'annulation du Forfait de Post-Stationnement - FPS - après instruction favorable du Recours Administratif Préalable Obligatoire - RAPO -.

4.7 Adhésion au dispositif d'«Achats Publics Mutualisés » du SYANE

DELIBERATION D_2026_06_12. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du comité syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif « Achats Publics Mutualisés »,

Vu la délibération DEL-2025-229 du comité syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du bureau syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le comité syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le bureau syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le bureau syndical du SYANE.

Il est exposé que par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE,
- un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations,
- un accès à des marchés de la CANUT - Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms - sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés,
- un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique,
- une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats,
- une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques.
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE.
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents,

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

4.8 Budget 2026 du budget annexe « Eau et assainissement » : décision modificative N°1

DELIBERATION D_2026_06_13. :

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « eau et assainissement »,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
012	6478	Autres charges sociales diverses	35 700	75	7588	Autres	35 700
011	6288	Autres	- 1 230 000				
65	6553	Subventions de fonctionnement versées	1 230 000				
TOTAL			35 700	TOTAL			35 700
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			/	TOTAL			/

Josette VERNET, en charges des finances, apporte des précisions complémentaires.

Fonctionnement :

012 & 75 : capital décès reçu et reversé à l'ayant droit d'un agent

65 : changement de numéro de compte demandé par le centre de gestion comptable concernant le reversement de la part revenant au SIVU de la vallée d'Aulps sur la facturation de l'eau

Aube MARULLAZ se dit étonnée que cette décision modificative ne soit pas traitée en commission finances. Josette VERNET répond qu'étant donné qu'il n'y a pas d'enjeu majeur il n'a pas été jugé nécessaire de la présenter en commission finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

4.9 Association de la Cabane du Col de Cou - A3C - : participation communale

DELIBERATION D_2026_06_14. :

Vu la délibération 2020.02.06 du 20 février 2020 donnant son accord pour l'acquisition de la cabane du Col de Cou,

Vu la délibération D_2021_07_04 du 22 juillet 2021 autorisant M. le maire à signer les statuts de l'Association de la cabane du Col de Cou,

Vu la délibération D_2022_06_09 du 9 juin 2022 portant régularisation de la vente consentie à la commune de Samoëns,

M. le maire rappelle que la commune de Morzine a fait l'acquisition en février 2020, avec la commune de Champéry (CH), de la cabane du Col de Cou qui fut, pendant de nombreuses années, un poste de douane.

La commune de Samoëns a rejoint le projet ultérieurement en 2021 et les formalités ont été accomplies afin que les trois communes soient copropriétaires chacun pour 1/3 du bien.

L'objectif partagé par les trois communes est de valoriser cette cabane pour y développer un refuge destiné à l'accueil d'une clientèle familiale de randonneurs sur un itinéraire référencé.

Il précise qu'il a été convenu entre les parties que le cadre retenu pour la maîtrise d'ouvrage de ce projet puis la gestion du bien serait celui d'une association de droit suisse à caractère international de par l'origine de ses membres. C'est dans ce cadre que les statuts de l'association de la Cabane du Col de Cou (A3C) ont été signés le 1^{er} août 2021.

D'un point de vue financier, M. le maire rappelle que l'acquisition de la cabane du Col de Cou a été consentie pour la somme de 155 000 CHF répartie à part égale entre les trois communes.

Le coût global de l'opération comprenant l'acquisition et les travaux de réhabilitation a fait l'objet d'une estimation initiale de 2 208 919 CHF. Certains devis ont dû être réévalués notamment concernant le captage de l'eau et l'adaptation du réseau de conduite. Une plus-value d'un montant de 238 107.01 CHF a donc été intégrée au plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût global de l'ouvrage	Montant
Devis initial	2 208 919.00 CHF
Plus-value	238 107.01 CHF
Devis révisé	2 447 026.01 CHF
./. Achat bâtiment	155 000.00 CHF
Solde	2 292 026.01 CHF
Répartition 1/3 par commune	764 008.67 CHF

Validé en assemblée générale, ce plan de financement a été exécuté sur la base d'appels de fonds justifiés par les factures de travaux.

Le premier appel de fonds pour la somme de 527 255 € (493 329.03 CHF) a été adressé à la commune de Morzine le 6 juillet 2023 et le second le 24 mai 2024 pour la somme de 270 679.64 CHF. Le premier acompte a été mandaté sur la section investissement du budget primitif de la commune au compte 2313. Le deuxième acompte a été versé à l'association A3C mais est en attente de régularisation en nos livres.

Arrivée de Myriam LEFANT

Par ailleurs, des dépenses connexes aux travaux ont été sous-évaluées telles que les honoraires, les frais annexes et l'ameublement du refuge. L'ajout de ces sommes a porté le coût global de l'opération (hors acquisition) à 2 798 902,63 CHF.

Pour faire suite à une nouvelle assemblée générale en date du 11 février 2026 et afin de financer une nouvelle phase de travaux, un troisième appel de fonds d'un montant de 80 000 CHF a été reçu le 12 février 2026. Il est en attente de prise en charge.

Enfin, M. le maire précise que certaines factures ont été payées directement par la commune. Les sommes correspondantes ont bien été prises en compte dans la participation de la commune et retracées dans le bilan comptable. Et, les travaux réalisés en régie par les services communaux seront refacturés à l'association.

Marie-Paule MARULLAZ demande si le refuge sera ouvert pour cet été. M. le maire indique que la partie restauration devrait l'être pour juillet puis l'hébergement en août.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER demande si un gardien a été trouvé. M. le maire répond favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la commune de s'investir dans ce projet de réhabilitation de la cabane du Col de Cou,

APPROUVE le plan de financement initial ainsi que les plus-values successives,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ont été inscrites au budget de la commune.

5 URBANISME-FONCIER-DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS – opération « Le Bourg Nord »

PROJET DE DELIBERATION D_2026_06_15. :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale cadastrée section AS numéro 898, lieudit « Le Bourg Nord », chemin de La Fruitière, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, les bornes de repérage et un ou plusieurs coffrets et ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée ou sur façade.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à la société ENEDIS la constitution d'une servitude pour des ouvrages souterrains, à titre réel et perpétuel, sur la parcelle cadastrée section AS N°898, située en zone UA1 du PLUi-H.

Cette servitude, consentie à titre gratuite, s'exercera en tréfonds sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 11 mètres.

En cas de nécessité de dévier les réseaux, en raison d'un projet d'aménagement de la commune, les coûts financiers associés au déplacement, à l'enlèvement ou à la modification des ouvrages concernés seront à la charge d'ENEDIS dans les conditions décrites au projet ci-annexé.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS, dans les conditions précitées, et conformément au plan de travaux ci-annexé,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout acte authentique et documents afférents à cette opération.

6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Marché présenté à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant sur la durée totale du marché	Observations
M2603 : Construction des écuries d'Avoriaz : Ventilation et chauffage	/	/	Meyer	252 500 € HT	Notifié le 03/06/26
M2604 : Construction des écuries d'Avoriaz : Electricité	/	/	Labevière	168 681,90 € HT	Notifié le 16/06/2026

6.2 Avenants présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant en euros HT	Observations
M2403 : Réhabilitation le Savoie	5	Menuiseries extérieures	MILETIC	1 569,60	Fourniture et pose d'arrêt de volet à poignée réversible pour 9 volets au 4ème étage non prévu initialement.
M2403 : Réhabilitation le Savoie	6	Menuiseries intérieures	Roux	560,37	Modification de l'aménagement des placards ajout d'une étagère et 1 tube de penderie supplémentaire par penderie.

6.3 Conventions présentées à la signature de M. le maire, en mai 2026, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

TERRAIN, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°2 Immeuble Carolina	Trindade Nicolas	du 01/06/2026 au 31/05/2029
Appartement n°26 Immeuble Acacia	Zeller Yann	du 28/05/2026 au 05/10/2026
Appartement n°28 Immeuble Acacia	Kerbrat Mathéo	du 28/05/2026 au 31/08/2026
Appartement n°25 Immeuble Acacia	Meyer Théo	du 08/06/2026 au 05/10/2026
Appartement n°24 Immeuble Acacia	Guingand Jean-Philippe	du 01/06/2026 au 31/05/2027
Appartement n°30 Immeuble Acacia	Ragot Pierrick	du 01/06/2026 au 31/05/2027
Appartement n°29 Immeuble Acacia	Blanchet Baptiste	du 01/06/2026 au 05/10/2026
MORZINE		
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Buard Paul	du 01/05/2026 au 31/08/2026
Appartement n°1 Ancienne Poste	Le Lagadec Louise	du 05/06/2026 au 07/09/2026
Appartement n°3 Ancienne Poste	Rolland Mael	du 04/06/2026 au 14/09/2026
Appartement n°4 Ancienne Poste	Pocholle Cathy	du 18/05/2026 au 14/09/2026
Appartement Route du Plan (ancienne carrosserie)	Montpellaz Albin	du 05/06/2026 au 09/09/2026
Appartement n°13 Garages communaux de la Muraille	Costa Ambre	du 28/05/2026 au 22/06/2026
Parking n°10 Maison Médicale de Morzine	Richard Adrien	du 01/06/2026 au 31/05/2027
Salle Groupe scolaire	Harmonie Municipale de Morzine	du 01/04/2026 au 31/03/2038
Salle Groupe scolaire	Batterie Fanfare de Morzine	du 01/04/2026 au 31/03/2038
Appartement n°4 Outa	Association l'Outa	du 01/06/2026 au 30/09/2026
Appartement n°5 Outa	Association l'Outa	du 01/05/2026 au 30/09/2026

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Tickets restaurant :

Benoît HEU souhaite revenir sur ce point. En effet, ayant été le remplaçant de Aube MARULLAZ à la réunion du Comité Social Territorial - CST -, qui s'est tenue ce matin, dit que la revalorisation de la valeur faciale de ces tickets restaurant est gratifiante pour les agents puisque elle améliore leur pouvoir d'achat.

Il est donc étonné qu'il n'y ait pas eu d'échanges sur ce sujet politique, abordé précédemment, notamment sur les modalités d'attribution selon les horaires des agents étant donné les conséquences que cela peut entraîner sur le montant mensuel à percevoir. Il souhaiterait que ce point soit inscrit au prochain atelier du conseil municipal.

M. le maire indique qu'il va établir un comparatif du dispositif entre la situation actuelle et la situation au réel envisagée.

7.2 Remontées mécaniques Domaine de Loisirs de Morzine - DLM - :

Aube MARULLAZ interroge sur un projet de remontée mécanique à Nyon dont elle n'a pas connaissance et aimerait savoir ce qu'il en ait sur le recours des services de l'Etat par rapport à l'avenant N°1 à la concession de service public signé avec le délégataire.

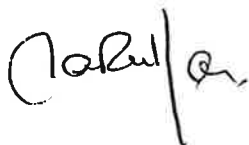
Marie-Paule MARULLAZ informe que la commune est dans l'attente d'un arrêté de permis de construire pour remplacer le télésiège de la Pointe de Nyon et qu'il faudra ensuite que s'exerce le délai pour le recours des tiers.

Concernant la situation du recours pour l'avenant, M. le maire rappelle la situation. L'avenant a été signé le 26.02.2026 et transmis au contrôle de légalité le 11.03.2026. Le déféré préfectoral est toujours pendant devant le tribunal administratif. De nouveaux échanges doivent s'engager avec les services de la préfecture pour débloquer la situation.

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 20 H 00**

Fait à Morzine, le 16 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 31 juillet 2026